



Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 5 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

**2026.24 – Attribution d'une allocation - transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles de Soullans – Année scolaire 2025/2026**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une allocation transport scolaire est attribué aux familles résidant à SOULLANS dont les enfants sont scolarisés à SOULLANS (maternelles et élémentaires) et inscrits au transport scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif et de réaffirmer la volonté de la commune de maintenir la gratuité du transport scolaire pour :

- Donner aux familles les clés d'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants afin que tous les élèves aient les mêmes chances de réussite,
- Permettre à tous les enfants d'accéder à l'école de leur choix,
- Ne pas pénaliser ceux qui vivent éloignés des établissements scolaires,

- Affirmer que le transport scolaire participe à la lutte contre le changement climatique en limitant le recours aux véhicules individuels,
- Permettre un accès sécurisé aux écoles en limitant le nombre de véhicules individuels autour desdites écoles.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention aux usagers du transport scolaire sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- Être domicilié sur la commune de SOULLANS,
- Être scolarisé à SOULLANS,
- Fréquenter le transport scolaire à destination des écoles de la Commune de façon régulière, soit un taux de fréquentation de 50 % sur l'année scolaire,
- S'être acquitté du droit d'inscription sur la plateforme régionale ALEOP.

Le montant de l'aide et les modalités du versement sont fixés comme suit :

- Le montant alloué par élève fréquentant le transport scolaire correspond aux frais réellement engagés par les usagers pour le paiement de la part famille, soit en 2025 un montant maximum de 170 € par an et par enfant,
- Le montant des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par année scolaire, sur présentation du justificatif d'inscription et de règlement, exclusivement sur le compte bancaire communiqué,
- En cas de garde alternée, une seule subvention sera versée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, qui confie au conseil municipal le soin de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le Code de l'éducation, relatif à l'organisation du transport scolaire assuré par les Régions et aux possibilités de participation financière des communes ;

**Considérant** que le transport scolaire représente une charge importante pour certaines familles de la commune ;

**Considérant** que la commune souhaite favoriser l'accès à l'école et soutenir financièrement les familles ayant des enfants utilisant le bus scolaire ;

**Considérant** qu'il est opportun de mettre en place une allocation transport scolaire, versée annuellement aux familles concernées ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à octroyer une subvention d'un montant maximum de 170 euros (cent soixante-dix euros) par an et par enfant, selon les critères définis par le conseil municipal, au titre de l'année scolaire 2025/2026.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal article 6574. Les crédits nécessaires sont prévus pour l'année scolaire 2025 / 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**VOTE :**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

  
